



Achat voiture CT supérieur à 6 mois

Par **Leonankou**, le **19/09/2020** à **16:52**

Bonjour, rnrnJe viens vers vous pour avoir des renseignements. rnrnJ'ai acheté il y a deux semaines, un véhicule d'occasion, avec un contrôle technique qui avait 7 mois. Pensant que cela ne poserait pas de soucis pour faire une carte grise. J'ai signé un papier attestant que j'étais au courant d'un problème d'embrayage. rnrnMais en commençant les démarches, j'ai dû refaire le contrôle technique qui présente de nombreuses défaillances majeures. rnrnL'embrayage n'est pas mentionné dans celui ci, mais il y a tout le système d'échappement à refaire, une fuite manifeste (autre que de l'eau) au niveau avant du véhicule, suite à ce contrôle technique j'ai mis en ligne pour commencer les démarches de carte grise. rnrnCependant en ce jour, nous découvrons de plus en plus de problèmes avec le véhicule. Tous les jours nous avons de nouveaux problèmes. Alerte Filtre anti pollution, nouveau bruit de claquement lors d'une rotation du volant. Bref de nombreux problèmes dont nous étions absolument pas au courant lors de la vente. rnrnQuelles sont les possibilités de recours ? rnrnLe véhicule est une 206 avec environ 300 000km. rnrnLe véhicule a été acheté quelques centaines d'euros en espèces, est-ce que ça vaut le coup de faire les démarches pour annuler la vente ? rnrnCordialement,

Par **amajuris**, le **19/09/2020** à **17:38**

bonjour,rnvous auriez du exiger un contrôle technique de moins de 6 mois car c'est obligtoire surtout pour un véhicule avec ce kilométrage.rnsuaf si votre vendeur est d'accord pour reprendre son véhicule, l'annulation de la vente nécessite une procédure devant un tribunal;rnsalutations

Par **Lag0**, le **19/09/2020 à 23:05**

Bonjour,rnrnVendeur particulier ou professionnel ?

Par **Leonankou**, le **19/09/2020 à 23:32**

Bonjour, rnrnparticulier

Par **BrunoDeprais**, le **20/09/2020 à 12:52**

Bonjour, rnrn rnrnRetournez vous contre le vendeur et demandez la nullité de la vente.rnrnLa connaissance d'un défaut d'embrayage ne suffit pas à se dédouaner du CT.rnrnQu'en est-il du certificat de cession?rnrnIl est interdit de vendre un véhicule sans CT à un particulier.rnrnPour la suite, je ne peux que vous conseiller de vous renseigner avant de réaliser ce genre de chose, vous n'en seriez pas là...

Par **AlainD67**, le **07/10/2020 à 14:49**

Bonjour,rnrnOutre le fait qu'il faut un CT de moins de 6 mois pour vendre une voiture la majorité des problèmes que vous citez ne sont pas des vices cachés.

Par **Tisuisse**, le **08/10/2020 à 08:33**

Bonjour,rnrnMais le seul fait que le vendeur ai fourni un CT de + de 6 mois pourra, par le tribunal, entraîner l'annulation de la vente, la récupération du véhicule par le vendeur et à ses frais, le remboursement intégral des sommes qui lui ont été versées par son acheteur sans oublier que cet acheteur pourra aussi demander des dommages intérêts.rnrnComme dit précédemment, on n'achète pas un véhicule ayant déjà 300.000 km dans les roues, sans un minimum de précautions. A ce niveau de kilométrage, n'importe quelle pièce usée lâcherait à tout moment.